



probleme avec huissier suite a une injonction de payer

Par **sunny1981**, le **10/11/2009** à **03:49**

Bonjour

j'ai une question sur le fait , que j'ai une injonction de payer avec titre exécutoire, j ai fait une opposition qui a été refusé par le tribunal. je me demande comment faire , car il est stipulé qu'au bout de trois mois l'huissier de justice est déchargé du dossier de l'étude es ce vrai?

deuxième question :

si je donne 50€ es ce que cela suffira bien sur en attendant meilleur fortune pour que l'huissier ne vienne pas saisir chez moi ?

Merci de vos réponse

Par **loe**, le **10/11/2009** à **18:21**

Bonsoir,

Il faut que vous contactiez l'huissier pour lui proposer un paiement étalé, avec un premier versement de 50 €(ce que vous proposez).

Je ne pense pas que la phrase que vous citez "*au bout de trois mois l'huissier de justice est déchargé du dossier de l'étude*" soit mentionnée comme cela, ou alors, elle est sortie de son contexte.

Ne tardez pas, car vous risquez la saisie puis la vente de vos biens si vous ne bougez pas.

Par **sunny1981**, le **11/11/2009** à **01:02**

merci pour votre réponse ,je viens d'envoyer la somme de cinquante euros a l'huissier de justice , pour ce que je viens de dire plus haut c'est " la copie de l'acte est conservée en l'étude pendant trois mois , passé ce délai,l'huissier de justice en est déchargés"

. voila sa viens juste apres injonction de payer avec ordre executoire , sachant que je suis aller au tribunal, mais rien a faire irrecevable .

sachant qu a la base la banque etait prevenu des difficultés apres la perte de mon emploi j'ai demander un delai mais sourde oreille , j ai fait des demande d'accord a l'amiable , mais

sourde oreille aussi . banque de france refuser , mais bien sur quand je vais les voir pour argumenter l'huissier n'a pas le temps , argent ou pas ? 20.000€ j' ai pas sa sur moi surtout etant au chômage . mais si il prene tout meme voiture je fais comment pour trouver du travail ils ont droit a cela? car dans ce cas , sa s'arrangera jamais .merci de votre reponse si rapide .
cdt

Par **001**, le **14/11/2009** à **11:18**

bonjour,
pour quel motif votre dossier de surendettement est il refusé par la BDF ?

Par **sunny1981**, le **16/11/2009** à **21:54**

je vous remercie pour votre temps
donc le dossier a etait recevable et quelque mois apres j ai recu un courrier stipulant
creancier : refus de la proposition du secreteriat
donc ce que sa veux dire ????? tres bonne question
merci

Par **001**, le **16/11/2009** à **22:01**

bonsoir,
votre créancier refuse la proposition de plan effectuée par la BDF
vous avez 15 jours pour demander l'ouverture de la phase de recommandations (la BDF va recommander des mesures au jex).

Par **sunny1981**, le **17/11/2009** à **17:36**

bonjour

sachant que les 15 jours sont deja ecouler donc trop tard plus qu'a faire un autre dossier ,
sinon le jex c est quoi ?
MERCI

Par **001**, le **17/11/2009** à **18:55**

demandez néanmoins l'ouverture des recommandations a la BDF. il arrive fréquemment que celle ci l'accepte même si le délai est dépassé. fondez par un élément précis votre erreur.
en cas de refus, vous n'aurez en effet plus qu'a tout recommencer a zero

le jex : juge de l'execution

Par **sunny1981**, le **18/11/2009 à 20:55**

bonsoir

merci pour votre temps et vos reponse c'est tres gentil j'y vois plus clair
merci

Par **001**, le **18/11/2009 à 20:59**

bonsoir,
dépechez vous d'envoyer votre courrier a la BDF

Par **morade**, le **21/05/2014 à 06:00**

j'ai un huissier de me remettre une Signification D'ordonnance D'injonction de payer la somme de 2227,euros pour un crédit à la consommation.

je conteste cette somme car j'ai versé 900euros à l'organisme de prêt,ils ne tiennent pas compte de cette somme,était possible de faire opposition auprès du juge .

Est que l'huissier peut saisir ma petite retraite de 730e avant l'opposition.

Une fois que j'ai payé mon loyer,mon Electricité,mon gaz,mon téléphone,60euros que je verse tous les mois,plus ma nourriture il me reste très d'argent.

je peux donner à cet huissier 50euros tous les mois et pour arrêter l'affaire de saisie 30euros est que cela arrêtera la saisie.

Par **domat**, le **21/05/2014 à 08:04**

bjr,

si le juge vous condamné à payé cela signifie que la procédure amiable a échoué.

je pense que le juge vous a convoqué avant de prendre cette décision et que vous avez pu exprimer votre désaccord sur le montant.

en possession d'un titre exécutoire, le créancier peut demander à l'huissier, en l'absence de paiement spontané, de pratiquer des saisies.

le créancier n' aucune obligation d'accepter un étalement de remboursement sachant que plus le remboursement sera long plus votre dette va augmenter avec les intér^ts et les frais de recouvrement.

cdt

Par **Anonymes**, le **27/01/2015** à **19:01**

Je donne 20€ par mois pour le RSI et le l'huissier me reclamme plus car il dit que cela n'est pas assez j'ai passée un accord avec un ajoint de l'huissier pour payer 20 € mois et cela ne le deranger pas.Il mon ajoutée 200€ d'interet hors je paye tout les mois et je me suis prix la tete avec car il veux que je paye plus a-t-il le droit ?